

## 2. LA POSITION DU CANADA SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ambassadeur M. Roger Rousseau a exposé dans ses lignes générales la position du Canada sur les droits de la personne le 7 décembre 1978 à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. M. Rousseau a parlé de la prérogative des États de se préoccuper des violations des droits de la personne. Il a aussi fait mention des situations au Chili et au Kampuchea démocratique au chapitre des droits de la personne et a discuté du problème des réfugiés indochinois. L'ambassadeur Rousseau a réitéré l'appui sans réserves et continu du Canada aux mesures que prendra l'ONU pour veiller au respect des droits de la personne et a exprimé le voeu que des améliorations soient apportées aux mécanismes onusiens pour assurer la dignité et la liberté de tous.

La position du Canada en ce qui a trait aux droits de la personne comme composantes des relations internationales est claire et sans équivoque. La Charte des Nations Unies stipule que l'un des principaux objectifs de l'Organisation consiste à promouvoir et à encourager le respect des droits de la personne. En adhérant à la Charte, le Canada et tous les autres États membres se sont donc solennellement engagés à appuyer ces objectifs. En conséquence, nous continuons de récuser l'allégation selon laquelle les droits de la personne relèvent de la compétence nationale et échappent à celle de la communauté internationale. Le Canada s'est fait le promoteur vigoureux aussi bien des règles exposées dans les principaux instruments internationaux en matière de droits de la personne que des mécanismes de contrôle destinés à les traduire dans les faits. L'appui que nous donnons au principe du respect des droits de la personne agit dans deux directions qui se renforcent mutuellement: tout en prônant un plus grand respect des droits de la personne à l'échelle internationale, nous assumons librement des obligations qui nous engagent en droit à déployer des efforts avec autant de diligence possible au palier national.

Au cours des trois dernières décennies, le bilan de l'ONU dans le domaine des droits de la personne n'a pas été à la hauteur des attentes des artisans de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Malgré la création de nombreux instruments, l'écart est grand entre les règles théoriques et les réalisations concrètes. Cette critique est d'autant plus vraie dans le cas des violations flagrantes et constantes des droits de la personne. Le gouvernement du Canada estime que toute abrogation grave des droits de la personne - qu'il s'agisse de droits économiques, sociaux et culturels, ou civils et politiques - mérite notre attention. Toutefois, il convient et il importe de focaliser des efforts spéciaux sur les cas où les allégations de violations flagrantes et constantes sont attestées de source sûre.

Même si nous devons conclure que la situation au Chili en ce qui concerne les droits de la personne laisse encore à désirer, il faudrait féliciter les autorités chiliennes d'avoir accordé le droit de séjour au Groupe de travail spécial et facilité sa tâche. Nous y voyons un précédent important dans le cadre des efforts déployés par l'ONU dans le secteur des droits de la personne et une autre étape en vue de la création de pratiques plus uniformes et non partisans en matière de rapports, d'enquêtes et d'établissement des faits. La délégation du Canada espère que des mesures analogues, de nature humanitaire, puissent être prises pour remédier à la situation qui règne à l'heure actuelle au Kampuchea démocratique. Un certain nombre d'organisations et d'États, dont le Canada, ont monté des dossiers faisant état de violations des droits de la personne qu'ils ont présentés à la Commission des droits de